



**Bureau Zonal (Nord – Pas-de-Calais – Picardie)**

CITE ADMINISTRATIVE (14<sup>ème</sup> étage) - 175 RUE GUSTAVE DELORY - 59012 LILLE CEDEX

Tél. 03 20 52 24 24 – Fax. 03 20 88 39 41

E-mails : [region-lille@alliancepn.fr](mailto:region-lille@alliancepn.fr) ou [police-nord.alliance@interieur.gouv.fr](mailto:police-nord.alliance@interieur.gouv.fr)

Web : <http://region-lille.alliancepn.fr/>

Lille, le 26 janvier 2011

# Réforme de la médecine légale : Alliance vous informe.

Circulaire DGPN / DGGN réf n°11-126-D du 07 janvier 2011-01-26  
Circulaire NOR JUSD 1033099C

A compter du 15 janvier 2011 une réforme, portée par le ministère de la Justice et des Libertés, entrera en vigueur. Elle met en place un nouveau schéma directeur de la médecine légale sur le territoire national.

**Alliance** vous présente ledit schéma :

Pour les commissariats dépendant du **TGI d'Avesnes-sur-Helpe** :

- Thanatologie (autopsies) = CHU Lille
- Médecine légale du vivant (examens de victimes ou **gardés à vue**) = réseau de proximité.

	<b>Thanatologie</b>	<b>Médecine légale</b>
<b>TGI de Cambrai :</b>	CHU Lille	réseau de proximité
<b>TGI de Douai :</b>	CHU Lille	réseau de proximité
<b>TGI de Dunkerque :</b>	CHU Lille	réseau de proximité
<b>TGI de Lille :</b>	CHU Lille	CHU Lille
<b>TGI de Valenciennes :</b>	CHU Lille	CH Valenciennes
<b>TGI d'Arras :</b>	CHU Lille	réseau de proximité
<b>TGI de Béthune :</b>	CHU Lille	réseau de proximité
<b>TGI de Boulogne/Mer :</b>	CHU Lille	CH Boulogne
<b>TGI de Saint-Omer :</b>	CHU Lille	réseau de proximité

L'UMJ de Lille est prévu en organisation 2 ce qui correspond à l'ouverture d'une ligne de garde 24h/24 7j/7

L'UMJ de Valenciennes, organisation 3 : équipe 6j/7 aux heures ouvrables et astreintes le reste du temps.

L'UMJ de Boulogne, organisation 3 : équipe 6j/7 aux heures ouvrables et astreintes le reste du temps.

La circulaire prévoit, pour les services dépendants d'un TGI doté d'une UMJ, la fin des pratiques locales et suppose, dans la plupart des cas, la mise en œuvre d'**escortes** destinées à assurer le transport du gardé à vue qui doit faire l'objet d'un examen médical vers la structure spécialisée UMJ !

Deux types de dérogation :

- ponctuelle. Elle requiert l'accord préalable du Proc, au cas par cas et en fonction des circonstances (intempéries, dangerosité de la personne, multiplicité des GAV à examiner, contraintes opérationnelles particulières...)
- permanente. Pour certains services pouvant se prévaloir de circonstances particulières liées notamment à l'éloignement géographique ou aux délais de transport.

Alliance Police Nationale sera vigilant quant à l'application de cette circulaire et luttera contre les éventuelles nouvelles charges indues pour les effectifs policiers exerçant notamment en brigade de roulement.

Alliance, LE Syndicat.